TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : le BUREAU INTERNATIONAL

PCT	Destinataire :
NOTIFICATION CONCERNANT UNE DEMANDE INTERNATIONALE CONSIDÉRÉE COMME RETIRÉE	
(article 14.1), 3) ou 4) et règle 29.1 du PCT)	
	en sa qualité d'office désigné
Date d'expédition (jour/mois/année)	NOTIFICATION IMPORTANTE
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	
Le Bureau international fait savoir que l'office récepteur a, à la date du notifié au déposant une déclaration selon laquelle la demande internationale doit être considérée comme retirée.	
Une copie de la présente notification a été envoyée :	
[à l'] [aux] administration(s) indiquée(s) pour la recherche supplémentaire	
à l'administration chargée de l'examen préliminaire international	

Bureau international de l'OMPI 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20, Suisse	Fonctionnaire autorisé
	n° de téléphone +41 22 338 XX XX